



Liste des emplacements réservés :

N°	Commune	Désignation de l'emplacement réservé	Surface (ca/m²)	Motivation
1	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
2	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
3	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
4	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
5	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
6	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
7	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
8	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
9	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
10	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
11	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
12	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
13	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
14	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
15	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
16	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
17	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
18	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
19	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
20	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
21	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
22	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
23	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
24	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
25	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
26	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
27	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
28	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
29	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
30	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
31	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
32	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
33	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
34	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
35	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
36	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
37	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
38	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
39	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
40	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
41	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
42	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
43	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
44	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
45	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
46	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
47	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
48	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
49	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune
50	La Braconnerie	Création d'école	150	Commune

Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "dispositions générales" pièce n°3a du PLU) :

- Zonage et Libellé
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : se référer à la pièce n°4 du PLU
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
- Espaces Dossés Classés en vertu de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Les éléments protégés au titre de l'article L.123-15-III-2° du Code de l'Urbanisme :

- Boisements à protéger
- Haies à protéger
- Arbres remarquables à protéger
- Bâtiments remarquables à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sites archéologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 50m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A, les nouvelles constructions y sont interdites
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées (POIP)
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Zone	Description
UA	Centraux historiques devenus, l'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir
UB	Bourg et tous plus vieux devenus et les crânières, tous d'après emplacement des lieux et villages qui peuvent être contrôlés par le comblement de dents creuses. L'ensemble des constructions est soumis au permis de démolir. Composent un secteur UA en attente du bourg de démolir en cas de besoin sans autorité préalable à ces activités artisanales et industrielles.
UE	Equipements : écoles, équipements sportifs, crèches, stations d'égouttement
UI	Activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Composent un secteur UA ou toutes les activités non industrielles sont autorisées (artisanat, commerces, services...)
UAU	Zone d'habitation future à court / moyen terme se désignant en : UAU1 à vocation principale d'habitat, UAUX à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerces) UAU2 à vocation de loisirs, de tourisme et d'hébergement qui y sont associés.
UA1	Centraux les secteurs UA1 à l'agriculture mais protégés au fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières (présence de zones de captage d'eau potable, la construction de forage profond, les constructions de forage profond liées à une activité agricole existante. Le secteur UA1 comporte un sous-secteur UA1A correspondant aux zones résidentielles de la zone A (sur la base des sites des zones résidentielles de l'Anjou, de la Vallée et du Chèvrouët).
UA2	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement
UA3	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.
UA4	Ravensons de localisation de la trame verte et bleue des sites Natura 2000. Le secteur UA4 comporte un sous-secteur UA4a correspondant aux zones résidentielles du secteur UA.
UA5	Ravensons de localisation complémentaires et certains contours de la trame verte et bleue des sites Natura 2000 (de type) et aux bosquets de la zone A.
UA6	Espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme qui composent UA6 à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et UA6a correspondant à l'habitat d'habitat touristique.
UA7	Corridor à golf ouvert
UA8	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.

Département des Deux-Sèvres (79)

St-Georges-de-Noisné

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE

3b. Document graphique

 Echelle = 1 / 5 000

 Préscription Arrêt Approbation

 19/01/2012 24/02/2014 31/03/2015

 Elaboration PLU Modification n°1 Modification n°2

 07/03/2016 01/12/2016

 Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 01/12/2016